

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNE DE BEAUMONT SUR VESLE**

**Réunion du 04 septembre 2014**

Par suite d'une convocation en date du 29 août 2014, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie à 20h30 sous la présidence de Monsieur TETENOIRE André Maire.

Présents : Mrs TETENOIRE – MICHEL - BERNARD - CHARRIÈRE - DOERR - ECOUTIN - FOUCHER - LABBÉ - LAMORT - MACKPAYEN et Mmes TROUSSET - LOISEAU - GOULARD

Absents excusés : Mme BERARDI

Mr Hubert MICHEL a été nommé secrétaire de séance.

**A L'ordre du jour**

**01/07 Délibération n° 3110**

**CHOIX D'UN LOGICIEL**

Le Maire informe l'assemblée communale qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement du logiciel informatique de la Mairie pour répondre aux nouvelles obligations administratives. Deux devis ont été demandés aux Sociétés JVS-MAIRISTEM et COSOLUCE.

La proposition la plus complète et la plus adaptée aux besoins actuels a été formulée par la Sté JVS-MAIRISTEM pour un abonnement annuel de 2 319 € HT soit 2 782.80 € TTC et un montant de 1 536.00 € HT soit 1 843.20 € TTC de frais d'installation et de droit d'accès à la logithèque.

Après délibération et échanges de vue, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis de la Sté JVS-MAIRISTEM et fixe le montant de la dépense pour l'abonnement annuel à 2 319 € HT soit 2 782.80 € TTC et le montant de l'installation et de droit d'accès à la logithèque à la somme de 1 536.00 € HT soit 1 843.20 € TTC
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

**02/07 Délibération n° 3111**

**MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION TRAVAUX**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121 – 29 et L. 2121 – 22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place une commission « travaux » dont l'objectif principal est d'informer ses membres, et au-delà, le conseil municipal, de l'évolution de l'urbanisation de la commune et de la conformité des travaux qui y sont réalisés.

Cette commission sera constituée des membres du Conseil Municipal suivants : Mrs CHARRIÈRE – DOERR – FOUCHER – LABBÉ – MICHEL

**03/07 Délibération n° 3112****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Vu le budget primitif général M14 2014,

Le Conseil Municipal décide, délibère, à l'unanimité :

**D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2014 une subvention aux associations suivantes :

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS de BEAUMONT SUR VESLE 300 €
- 4 SAISONS de BEAUMONT SUR VESLE 350 €
- A.S.B.V de BEAUMONT SUR VESLE 2 500 €

Approuvé à l'unanimité

**04/07 Délibération n° 3113****ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS AU RECEVEUR PRINCIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Laure PEDRINI,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €

**05/07 Délibération n° 3114****Décision modificative n°2 - SECTION INVESTISSEMENTS**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.*

CHAP.	COMPTE		SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2152	201404		INSTALLATION DE VOIRIE	- 4 000
21	2158	10002		AUTRES INSTALL, MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	+ 1 000
23	2313	10002		CONSTRUCTIONS	+ 600
21	21531	10001		RESEAUX D ADDUCTION D EAUX	+ 2400

Adopté à l'unanimité

**06/07 Délibération n° 3115****INSTAURATION DE TARIFS POUR LES PHOTOCOPIES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un prix pour les photocopies, à savoir :

	Photocopies A4 Simple	Photocopies A4 Recto verso	Photocopies A3 Simple	Photocopies A3 Recto verso
Noir et blanc	0.10 €	0.20 €	0.20 €	0.40 €
Couleur	0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.50 €

Pour les photocopies sont exonérés les Associations de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

**07/07 Délibération n° 3116****MISE EN PLACE D'UNE REGIE POUR LES PHOTOCOPIES**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avance, et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer auprès de la Commune de BEAUMONT-SUR-VESLE une régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies. Les tarifs sont adoptés chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- Cette régie est installée à la Mairie

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**08/07 Délibération n° 3117****NOMINATION D'UN REGISSEUR**

Vu la délibération 3116 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies,

Vu l'arrêté n° 1058 du 22 août 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Considérant qu'une personne doit être nommée en qualité de régisseur pour les régies « photocopies » et « droits de place »,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De nommer Madame Gaëlle BOSCHINI, régisseur des régies de recettes « photocopies » et « droits de place »
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire.



André TETENOIRE

## Signatures

Monsieur MICHEL Hubert.....

Madame TROUSSET Corinne.....

Monsieur LAMORT Laurent.....

Monsieur MACKPAYEN Désiré.....

Monsieur LABBE Hugues.....

Monsieur FOUCHER David.....

Monsieur DOERR Denis.....

Monsieur ECOUTIN Stéphane.....

Monsieur BERNARD Johan.....

Monsieur CHARRIERE Laurent.....

Madame LOISEAU Magdeline.....

Madame BERARDI Muriel.....

Madame GOULARD Evelyne.....